

Bankole Thompson, Rosolu John

[Original : anglais]

Note verbale

La Mission permanente de la République de Sierra Leone auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et a l'honneur d'informer ce dernier que le Gouvernement de la Sierra Leone a décidé de présenter la candidature du juge Rosolu John Bankole Thompson au poste de juge de la Cour pénale internationale qui fera l'objet d'une élection lors de la dixième session de l'Assemblée des États Parties qui aura lieu au siège des Nations Unies à New York du 12 au 21 décembre 2011. La nomination du juge Bankole Thompson est présentée conformément à l'article 36, paragraphe 4 (a) (i) et (ii) du Statut de Rome.

Bien que le juge Bankole Thompson soit qualifié pour figurer dans toutes les catégories définies à l'article 36, paragraphe 5 du Statut de Rome, le Gouvernement de Sierra Leone l'a désigné comme candidat au poste de juge de la Cour pénale internationale pour la Liste A, au vu de l'article 36, paragraphe 5. Le juge Bankole Thompson a occupé des fonctions très élevées dans le système juridique de son pays, la Sierra Leone, et est l'un des candidats des États d'Afrique.

L'Exposé des qualifications et le curriculum vitae du juge Bankole Thompsons ont joints à la présente note, conformément à l'article 36, paragraphe 4 (a) du Statut de Rome et au paragraphe 6 de la résolution ICC-ASP/3/Res.6.

* * *